Nations Unies E/CN.9/2012/NGO/4

Conseil économique et social

Distr. générale
6 février 2012
Français
Original : anglais

Commission de la population et du développement
Quarante-cinquième session
23-27 avril 2012
Point 4 de l'ordre du jour provisoire*
Débat général consacré à l'expérience des pays dans le domaine de la population : les adolescents et les jeunes

Déclaration présentée par la Fédération internationale pour la planification familiale, organisation non gouvernementale dotée du statut consultatif auprès du Conseil économique et social

Le Secrétaire général a reçu la déclaration ci-après, dont le texte est distribué conformément aux paragraphes 36 et 37 de la résolution 1996/31 du Conseil économique et social.

* E/CN.9/2012/2.

12-22395 (F) 280212 010312

Merci de recycler

Déclaration

La Fédération internationale pour la planification familiale fournit des services dans le monde entier et elle est l'un des principaux défenseurs des droits et de la santé en matière de sexualité de procréation pour tous. Notre fédération constitue un rassemblement mondial d'organisations nationales qui travaillent avec et pour la collectivité dans 173 pays. Elle œuvre à fournir aux jeunes[1] l'information qui leur est nécessaire pour prendre des décisions en connaissance de cause concernant leur vie sexuelle et procréative, ainsi que les moyens d'accéder aux services (à la fois cliniques et non cliniques) si et quand besoin est.

Le Programme d'action de la Conférence internationale sur la population et le développement reconnaît explicitement les besoins des adolescents en matière de santé procréative et sexuelle et considère que cette tranche d'âge a été en grande partie négligée à cet égard. Elle reconnaît également aux adolescents le droit aux services de santé procréative et sexuelle ainsi qu'à l'information y afférente dans des conditions qui respectent leur vie privée et la confidentialité de leur démarche. Pourtant, en 2011, alors que la moitié de la population mondiale est âgée de moins de 25 ans, la majorité des jeunes dans cette tranche d'âge vivent dans des pays où l'accès à de telles ressources reste limité. Les besoins des jeunes en matière de santé sexuelle et reproductive sont indiscutables : près de 13 millions d'adolescentes donnent naissance à un enfant chaque année dans les pays en développement, le plus souvent sans y être physiquement, financièrement ou psychologiquement préparées; les complications dues aux grossesses et aux naissances sont la première cause de mortalité chez les femmes de 15 à 19 ans dans les pays en développement; parmi les nouveaux cas d'infection à VIH, la moitié concerne des jeunes, et ils sont, chaque jour, 4 000 à 5 000 à contracter le VIH. Une jeune fille qui bénéficie de sept années d'éducation ou plus dans un pays en développement et se marie quatre ans plus tard a 2,2 fois moins d'enfants. Cependant, une fille grandissant au Tchad est plus susceptible de mourir lors d'un accouchement que de faire des études secondaires. L'accès à l'information et à la contraception fait donc partie de la panoplie que nécessitent les jeunes pour briser les cycles de la pauvreté et de l'inégalité entre les sexes qui se perpétuent de génération en génération.

Pour avoir accès aux services de santé procréative et sexuelle, les jeunes se heurtent à des obstacles singuliers qui sont aggravés par la barrière de l'âge ou viennent s'y ajouter. Nombre de ces obstacles concernent la rétention de l'information ou la restriction de l'accès aux services, ce qui ne fait qu'exacerber les vulnérabilités auxquelles font face les jeunes. Cette situation constitue également une violation flagrante des droits que leur garantit le droit international des droits de l'homme.

Les parents, les tuteurs, les enseignants, les professionnels de la santé et les autres adultes qui travaillent avec ou pour les jeunes ont la responsabilité de les aider et de leur offrir la chance de s'instruire de façon à leur permettre de se doter des moyens de passer du stade de la dépendance à celui de l'indépendance. Ceci vaut en particulier pour la santé procréative et sexuelle; il convient d'établir un

[1] La Fédération internationale pour la planification familiale emploie le terme de « jeunes » pour désigner les personnes âgées de 10 à 24 ans. Cette catégorie englobe le sous-groupe des adolescents, qui désigne celles âgées de 10 à 19 ans. Aux fins de cette déclaration, le terme « jeunes » sera employé pour désigner les adolescents.

équilibre entre la nécessité de protéger les jeunes contre les sévices et l'exploitation sexuels d'une part, et celle de leur permettre d'exprimer librement, de manière autonome, leur volonté et leurs intentions.

Le développement des capacités suit un rythme différent selon chaque individu et dépend des circonstances de la vie. La Fédération estime que l'âge ne devrait pas être retenu comme indicateur de l'aptitude d'une jeune personne à prendre ses propres décisions. L'âge est pourtant souvent invoqué en droit comme élément déterminant l'aptitude, et c'est un facteur qui influence l'avis des professionnels de la santé, ce qui peut conduire à la perpétuation des préjugés. Les lois requérant le consentement ou l'information des parents pour l'accès aux services de santé procréative et sexuelle sont une manifestation de la présomption d'inaptitude. Ces lois persistent en dépit de la demande faite aux États, au paragraphe 7.45 du Programme d'action, d'éliminer toutes les barrières juridiques qui empêchent les jeunes d'avoir accès aux services de santé procréative et sexuelle et aux renseignements y afférents. Cependant, les dispositions juridiques et les politiques exigeant l'engagement des parents dans ce domaine découragent souvent les jeunes de faire appel aux services de peur que leurs parents ne découvrent qu'ils sont sexuellement actifs. Cette situation est contraire aux droits des jeunes à la vie privée, à la confidentialité et à la jouissance du meilleur état de santé possible.

La Fédération internationale pour la planification familiale considère que les jeunes devraient être encouragés à faire participer leurs parents, leurs tuteurs ou d'autres adultes de confiance à leur prise de décisions. Elle a pleinement conscience, dans tous ses rouages, du rôle positif que les adultes peuvent jouer dans la vie des jeunes. Si les avis et les connaissances de leurs pairs ont une grande importance pour les jeunes qui doivent prendre une décision concernant leur santé procréative et sexuelle, les études dans ce domaine montrent que les jeunes préfèrent s'appuyer sur un adulte de confiance lorsqu'il s'agit de faire appel aux services de santé.

La stigmatisation liée à la santé procréative et sexuelle est envenimée, pour les jeunes, par la question de leur âge et des normes relatives à leur sexualité. Cette stigmatisation se traduit par le fait que les jeunes ne se sentent pas libres d'exprimer leur sexualité, de parler ouvertement de questions sexuelles avec leurs parents ou leurs tuteurs ou de faire appel aux services de santé procréative et sexuelle. Pour lutter contre elle, les communautés, les familles et les institutions religieuses ont le devoir de promouvoir un dialogue empreint d'ouverture et d'exactitude sur la sexualité des jeunes.

L'autostigmatisation est une force puissante qui empêche les jeunes de rechercher l'information et les services dont ils ont besoin parce qu'ils éprouvent de la peur, de la honte ou de la gêne à le faire. Cela peut être notamment le cas de jeunes femmes sexuellement actives, de jeunes homosexuels, de jeunes lesbiennes, de jeunes transsexuels ou bisexuels, de jeunes séropositifs et, dans certaines circonstances, de jeunes hommes ou jeunes femmes non mariés. Il convient que les professionnels de la santé, les communautés et les institutions gouvernementales adoptent un comportement dénué de jugement de valeur permettant de réduire la stigmatisation et de promouvoir l'idée que les services sont pour tout le monde. La promotion des services de prévention et d'accompagnement psychologique peut aussi convaincre les jeunes clients que le fait de frapper à leur porte n'entraîne pas la présomption qu'ils sont sexuellement actifs.

Les établissements d'enseignement primaire et secondaire offrent une occasion capitale de sensibiliser les jeunes en leur fournissant l'information et l'autonomie fonctionnelle nécessaires en matière de sexualité, de santé et de relations tout en dénonçant le caractère nuisible des normes sexistes et autres qui sont malsaines pour la vie sexuelle et procréative. Il n'empêche que dans de nombreuses régions, le discours dominant fait la part belle aux objections scientifiquement infondées selon lesquelles une telle information encouragera l'activité sexuelle. Souvent, les éducateurs sont insuffisamment formés ou mal à l'aise pour transmettre aux jeunes l'information relative à la santé procréative et sexuelle et aux droits y afférents. Les États Membres doivent faire mieux prendre conscience de l'importance de l'éducation sexuelle et former des éducateurs en leur inculquant l'assurance nécessaire pour dispenser l'éducation sexuelle aux jeunes de tous âges. Il convient en outre d'assurer une éducation sexuelle approfondie, dispensée dans des cadres formels et informels. Les cadres formels sont le mécanisme qui permet d'atteindre les jeunes dans les meilleures conditions. Toutefois, de nombreux jeunes, notamment les jeunes femmes, abandonnent ce cadre très tôt. C'est pourquoi, tout programme d'éducation sexuelle approfondie doit s'attacher en premier lieu à atteindre les groupes de jeunes non scolarisés et autres groupes de jeunes marginalisés.

De nombreux jeunes éprouvent également des difficultés relatives aux modalités pratiques ou logistiques d'accès aux services de santé procréative et sexuelle. Les jeunes, surtout les adolescents, sont moins mobiles et se heurtent donc à la difficulté de se rendre dans les endroits où ils peuvent avoir accès aux services et à l'information. Se dressent en plus des barrières financières si des mesures ne sont pas mises en place pour permettre l'accès des jeunes aux services à un coût réduit. Les heures d'ouverture des points de prestation de services peuvent aussi constituer un obstacle si elles coïncident avec les heures de classe ou de travail. La prestation de services de santé procréative et sexuelle à des heures et en des lieux adaptés aux jeunes est un moyen d'en accroître l'accès.

Chaque jour, 500 000 jeunes sont contaminés par une infection sexuellement transmissible (à l'exclusion du VIH) et 45 % des nouvelles infections à VIH interviennent chez les jeunes. Chaque année, les jeunes femmes âgées de 15 à 19 ans subissent 2,5 millions d'avortements non médicalisés qui mettent leur vie et leur santé en danger alors que dans cette tranche d'âge, dans 25 % des cas, les besoins en matière de contraception ne sont pas satisfaits. Face à ce problème et aux obstacles indiqués ci-dessus, les programmes visant à l'amélioration de la santé procréative et sexuelle des jeunes doivent s'appuyer sur trois piliers essentiels : a) une éducation sexuelle approfondie; b) des services de santé procréative et sexuelle adaptés aux jeunes; et c) une évolution politique et sociale entraînant un contexte favorable dans lequel les jeunes peuvent jouir et bénéficier pleinement de leurs droits sexuels et reproductifs.

Une éducation sexuelle approfondie constitue un moyen essentiel de faire en sorte que tous les jeunes connaissent leurs droits en matière de sexualité et de procréation, aient la possibilité de faire des choix éclairés et de prendre des décisions en conséquence pour ce qui est de leur santé sexuelle et reproductive, et qu'ils puissent y donner suite. L'éducation sexuelle approfondie ne consiste pas seulement à renseigner sur la santé et la sexualité, mais vise aussi à développer la réflexion critique, la confiance, l'aptitude à communiquer, à prendre des décisions, à respecter l'égalité entre les sexes et à participer à l'action civique fondée sur le respect des droits.

Les jeunes doivent avoir accès à des services de santé procréative et sexuelle adaptés à leur situation. Pour répondre à ce besoin, les services doivent être accessibles, accueillants, équitables et de grande qualité. Il convient de ne pas sous-estimer l'importance de disposer de professionnels de la santé et de personnel bien formés et dénués de préjugés dans les points de prestation de services destinés aux jeunes.

Dans les programmes destinés à promouvoir la santé procréative et sexuelle des jeunes, il est nécessaire de consacrer une attention et des ressources particulières à l'élimination des normes sexistes nuisibles et de l'inégalité entre les sexes. La Fédération internationale pour la planification familiale encourage une attitude positive envers la sexualité des jeunes femmes et des jeunes filles, permettant de les aider à devenir des personnes assurées, capables de prendre leurs propres décisions. Elles ont toutes le droit de prendre leurs propres décisions en ce qui concerne leur santé procréative et sexuelle au fur et à mesure qu'elles acquièrent les aptitudes nécessaires. Ne pas reconnaître le droit des jeunes femmes et des jeunes filles à l'information et aux moyens leur permettant de donner suite à ces décisions ne fait que perpétuer l'inégalité et la maladie. Leur aptitude à exercer leur droit de décider dépend autant de leur famille et de leur communauté que des normes sociales et des politiques.

La Fédération pense que les programmes visant à l'élimination des normes sexistes nuisibles et de l'inégalité doivent aussi inclure la participation des jeunes hommes et des garçons. De tels programmes doivent s'éloigner de la conception qui en fait des auteurs de violations des droits pour se rapprocher d'une démarche guidée par l'intérêt supérieur de ces jeunes hommes ou garçons et répondant de manière plus efficace à leurs besoins sexuels et reproductifs.

Recommandations

La Fédération internationale pour la planification familiale estime que les jeunes ont droit à l'information qui leur permet de prendre des décisions en connaissance de cause et qu'ils ont droit aux services nécessaires qui leur permettront de concrétiser ces décisions sans crainte de représailles ou de déshonneur. Consciente que les jeunes, y compris les adolescents, sont détenteurs de droits auxquels s'appliquent les droits énoncés dans les conventions des Nations Unies, et consciente que l'accès à une éducation sexuelle approfondie et à des services de santé procréative et sexuelle est essentiel pour permettre à une jeune personne de jouir de son droit au meilleur état de santé possible, la Fédération considère que les États Membres doivent adopter les dispositions suivantes :

- Annuler ou ne pas appliquer les lois qui limitent l'accès des jeunes aux services de santé procréative et sexuelle, y compris les lois relatives au consentement parental ou conjugal;
- Formuler des politiques et des programmes d'éducation sexuelle s'appuyant uniquement sur des données scientifiquement fiables et affecter des ressources à la constitution d'une base factuelle solide dans ce domaine;
- Offrir aux jeunes les chances d'acquérir les connaissances et l'autonomie fonctionnelle dont ils ont besoin pour prendre des décisions éclairées concernant leur santé procréative et sexuelle, notamment en leur dispensant une éducation sexuelle à l'école;

- Reconnaître tant en principe qu'en droit le développement de la capacité des jeunes à consentir au traitement, aux services et aux soins relatifs à la santé procréative et sexuelle;
- Prendre des mesures permettant d'établir les besoins réels et perçus des jeunes en matière de santé procréative et sexuelle, et faire participer les jeunes à la définition de ces besoins;
- S'attaquer aux obstacles pratiques et logistiques auxquels se heurtent les jeunes pour avoir accès à des services permettant de sauver des vies et d'améliorer la santé, notamment en luttant contre les barrières financières et géographiques;
- Garantir l'accès aux services de contraception pour tous les jeunes en ayant besoin;
- S'assurer que tous les jeunes disposent d'un ensemble complet de services de santé procréative et sexuelle, y compris en matière d'avortement médicalisé;
- S'assurer que les professionnels de la santé ont une formation suffisante pour renseigner et servir les jeunes sans les juger, surtout ceux qui sont sexuellement actifs;
- S'assurer que les éducateurs sont formés en nombre suffisant pour dispenser une éducation sexuelle approfondie aux jeunes à un âge précoce;
- Promouvoir l'éducation des parents, des tuteurs, des communautés et d'autres intervenants leur permettant de fournir des conseils et un appui aux jeunes lorsqu'ils arrivent à l'âge adulte, conformément au paragraphe 7.48 du Programme d'action;
- Reconnaître le rôle vital que jouent les établissements scolaires dans la diffusion de l'information et dans la mise en rapport des jeunes avec les services de santé procréative et sexuelle;
- Remédier à l'inégalité de l'accès aux services chez les jeunes, en particulier ceux des régions rurales;
- S'assurer que l'on dispose des données nécessaires pour suivre les progrès vers la réalisation d'une couverture universelle des services offerts aux jeunes en matière de santé procréative et sexuelle;
- Garantir une vraie participation des jeunes à la prise de décisions et à la programmation aux niveaux local, national et international.